

**AVENANT N° 14 DU 17 SEPTEMBRE 2020 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES METIERS  
DE LA TRANSFORMATION DES GRAINS**

**MODIFICATION DE L'ANNEXE III- GARANTIE DE RESSOURCE**

**Entre d'une part,**

- **Les organisations syndicales patronales suivantes :**

L'Association nationale de la meunerie française (ANMF),

Le Syndicat national des industriels de la nutrition animale (SNIA),

Le Comité français de la semoulerie industrielle (CFSI),

Le Syndicat de la rizerie française (SRF).

**Et d'autre part,**

- **Les organisations syndicales représentatives de salariés suivantes :**

La FGA-CFDT,

La CFTC-CSFV,

FGTA-FO,

La FNAF-CGT,

La CFE-CGC AGRO.

**Préambule :**

Constatant la complexité du dispositif de garantie de ressource, tant dans sa lecture que dans son application par les entreprises et les assureurs, les parties décident de procéder aux modifications qui suivent.

Avenant n°14 à la convention collective des métiers de la transformation des grains

BO

BL

Ⓟ

FG  
JFL

ppsg  
sm

Article 1 : Modification de l'annexe III – Tableau des garanties de ressource

**ANNEXE III – TABLEAU DES GARANTIES DE RESSOURCE**

Ancienneté dans la profession	Indemnisation 100% du salaire de référence	Indemnisation 75% du salaire de référence
<b>OUVRIERS/EMPLOYES</b>		
A partir de 8 mois continus et jusqu'à 5 ans inclus	Du 4 <sup>ème</sup> (*) au 60 <sup>ème</sup> jour	Du 61 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour
Supérieure à 5 ans et jusqu'à 23 ans inclus		Du 61 <sup>ème</sup> au 150 <sup>ème</sup> jour
Supérieure à 23 ans	Du 4 <sup>ème</sup> (*) au 90 <sup>ème</sup> jour	Du 91 <sup>ème</sup> au 190 <sup>ème</sup> jour
<b>AGENTS DE MAITRISE et TECHNICIENS ASSIMILES</b>		
A partir de 8 mois continus et jusqu'à 5 ans inclus	Du 4 <sup>ème</sup> (*) au 90 <sup>ème</sup> jour	
Supérieure à 5 ans et jusqu'à 23 ans inclus		Du 91 <sup>ème</sup> au 150 <sup>ème</sup> jour
Supérieure à 23 ans		Du 91 <sup>ème</sup> au 190 <sup>ème</sup> jour
<b>CADRES</b>		
A partir de 8 mois continus et jusqu'à 15 ans inclus	Du 4 <sup>ème</sup> (*) au 90 <sup>ème</sup> jour	Du 91 <sup>ème</sup> au 180 <sup>ème</sup> jour
Supérieure à 15 ans et jusqu'à 23 ans inclus	Du 4 <sup>ème</sup> (*) au 180 <sup>ème</sup> jour	
Supérieure à 23 ans		Du 181 <sup>ème</sup> au 190 <sup>ème</sup> jour

(\*) Intervention au 1<sup>er</sup> jour en cas d'accident du travail/maladie professionnelle

**Article 2 : Date d'effet**

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2021. A cette date, il remplacera, dans son intégralité, les anciennes dispositions de l'annexe III -Garantie de ressource de la convention collective de la transformation des grains.

Les autres dispositions de la CCN MTG restent inchangées.

### Article 3 – Formalités administratives

#### 3.1 - Dispositions relatives aux entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir des stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

#### 3.2 - Durée du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

#### 3.3 - Révision et dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions fixées par la loi.

#### 3.4 - Extension et formalités.

Le présent avenant est soumis à la procédure d'extension, selon les dispositions légales en vigueur. Il fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité prévues par le code du travail.

Handwritten initials and signatures: pdSG, M, JFL, FG, and a large stylized signature.

Fait à Paris, le 17/09/2020 en quinze exemplaires originaux

**SIGNATAIRES :**

Organisations patronales	Organisations syndicales
Association nationale de la meunerie française (ANMF) 	FGA-CFDT Sophie gilbert 
Syndicat national des industriels de la nutrition animale (SNIA) 	CFTC-CSFV R SOULARD 
Comité français de la semoulerie industrielle (CFSI) 	FGTA-FO Bruno LE ROY 
Syndicat de la rizerie française (SRF)	FNAF-CGT
	CFE-CGC AGRO F. GUERRIER 